



ORGANISME UNIQUE  
DE GESTION COLLECTIVE  
**DE L'EAU**

AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE  
DE PRELEVEMENT D'EAU

---

# **RAPPORT ANNUEL AU PREFET, CAMPAGNE 2022**

---

Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole  
de l'Unité de Gestion n° 6 « Ariège-Portet »

# RAPPORT ANNUEL AU PREFET :

*Ce document comprend à minima :*

## **A - Délibérations de l'Organisme Unique de l'année écoulée**

- Délibération n°704 Plan de Répartition 2021
- Délibération n°... Bilan de campagne (en cours)

## **B - Le règlement intérieur de l'Organisme Unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année :**

*La version d'avril 2018 a été mise à jour en 2022. Un article a été rajouté à l'annexe 1 « Les droits et devoirs du préleveur irrigant et concerne le **Droit à la protection des données personnelles**.*

*La nouvelle version corrigée est jointe au dossier.*

**C - Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement sous la forme d'un tableau, tableau de présentation du comparatif entre les différents volumes pour chaque point de prélèvement) : document ci-joint**

**D- Examen des contestations** formées contre les décisions de l'Organisme Unique :

*Pas de contestation officielle.*

**E- Les incidents rencontrés** ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier : **pas d'incident remarquable**

## **F. Consommations des préleveurs-irrigants en 2022**

### **1. Plan de répartition initial validé par les préfets des 4 départements :**

Le plan de répartition 2022, validé par les quatre préfetures des départements concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées orientales) était le suivant :

Pour la période hivernale (1<sup>er</sup> nov 2021 au 31 mai 2022) :

Ce plan intègre depuis 2015 les prélèvements pour le remplissage hivernal des retenues collinaires

		<b>Période hivernale (1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mai 2022)</b>		
		<i>Volume prélevable max. (Mm<sup>3</sup>)</i>	<i>Volume attribué (Mm<sup>3</sup>)</i>	<i>Surface (Ha)</i>
<b>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</b>	<i>rivières réalimentées</i>	-	<b>3.52</b>	<b>12 202</b>
	<i>rivières non réalimentées</i>	-	<b>0.03</b>	<b>84</b>
<b>Nappe souterraine déconnectée</b>		-	<b>0.25</b>	<b>712.3</b>
<b>Retenues déconnectées</b>		<b>6.10</b>	<b>3.80</b>	-

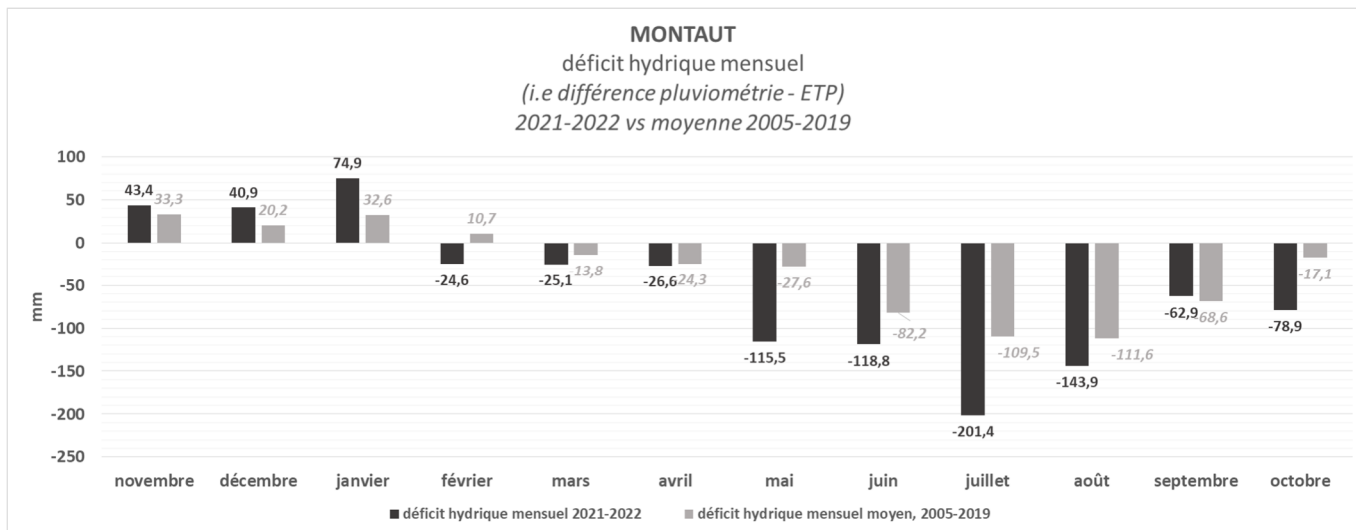
Pour la période estivale, période d'été (1<sup>er</sup> juin au 31 oct 2022) :

		<b>Période été (1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 octobre 2022)</b>			
		<b>Volume prélevable max. (Mm3)</b>	<b>Volumes attribués (Mm3)</b>	<b>Surfaces (ha)</b>	<b>Nombre de points de prélèvement</b>
<b>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</b>	<b>rivières réalimentées</b>	<b>39.7</b>	<b>38.26</b>	<b>14104.1</b>	<b>219</b>
	<b>rivières non réalimentées</b>	<b>2</b>	<b>0.56</b>	<b>245</b>	<b>32</b>
<b>Nappe souterraine déconnectée</b>		<b>5.56</b>	<b>3.92</b>	<b>1285.5</b>	<b>81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47.26</b>	<b>47.26</b>	<b>15634.6</b>	<b>332</b>

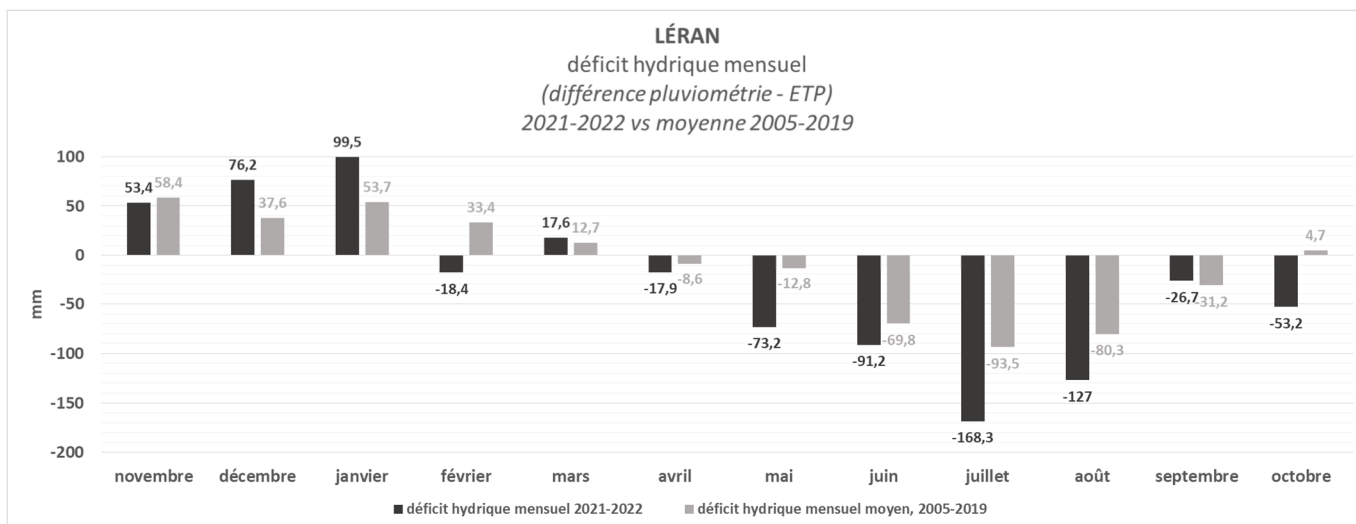
## 2. Consommations effectives des irrigants :

### Aperçu global de la campagne : conditions climatiques

Sur la station de Montaut, le déficit hydrique sur la période allant du 15 juin au 15 septembre de l'année 2022 est plus important que celui de l'année 2021 avec  $-438.30 \text{ mm}$  (la moyenne de 2005-2019 est de  $-314,9 \text{ mm}$ ). Pour rappel, le déficit hydrique pour l'année 2020 était de  $-446.60 \text{ mm}$ .



Même constat sur la station de Lérans où l'on observe un déficit hydrique sur la même période plus important cette année avec  $-379.9 \text{ mm}$  (la moyenne de 2005-2019 est de  $-248,3 \text{ mm}$ ). Pour rappel, le déficit hydrique pour l'année 2020 était de  $-178.2 \text{ mm}$ .



## Aperçu global de la campagne : conditions hydrologiques

Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le lac de Montbel était rempli à hauteur de 28,7% (17.37 Mm<sup>3</sup>) et a atteint un niveau maximal de remplissage (95,1%) de 57.6 Mm<sup>3</sup> au 31 mai 2022. Un déstockage anticipé de Montbel a commencé dès le 13 juin à la demande des services de l'état. Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le volume était de 53 Mm<sup>3</sup>. Au 31 octobre 2022, le taux de remplissage dans le barrage était de 14.9 % soit 9.03 Mm<sup>3</sup>.

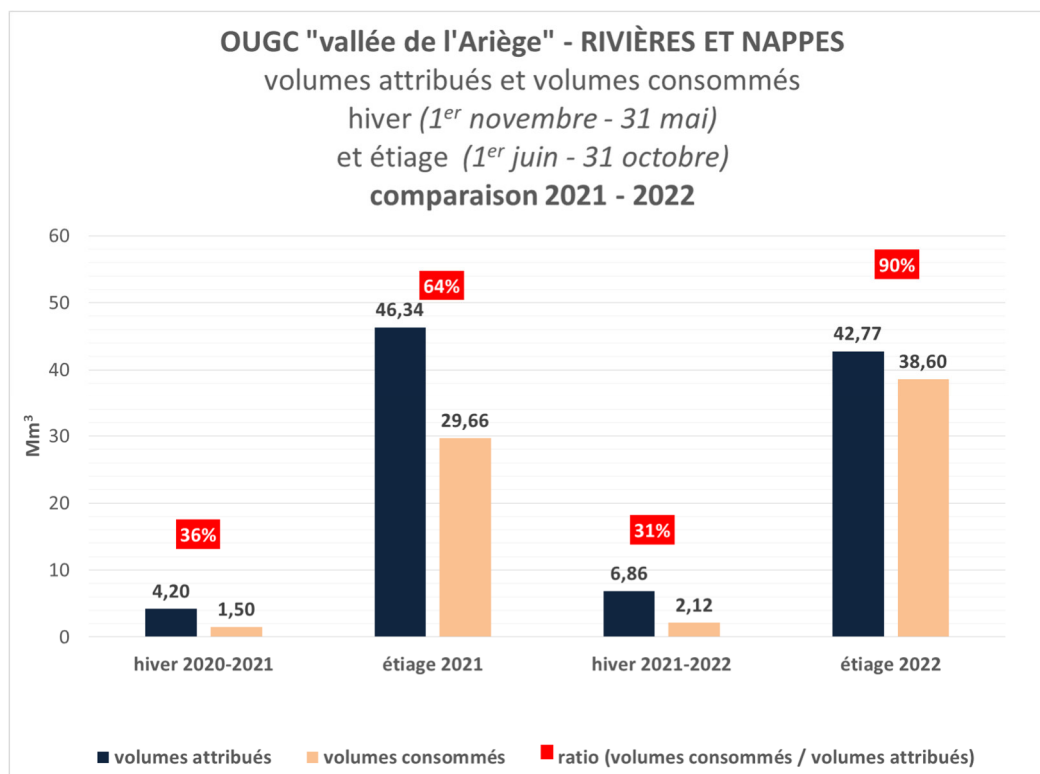
Le volume total déstocké depuis le 14 juin est de 39.38 Mm<sup>3</sup>.

Le barrage de Mondély dont la capacité maximale de stockage est de 4 Mm<sup>3</sup> était rempli à 45,5 % de sa capacité de stockage au 4 novembre 2021, soit 1,82 Mm<sup>3</sup> et a atteint un niveau maximal de remplissage (100%) de 4 Mm<sup>3</sup> au 24 février 2022. En fin de période d'étiage (31 octobre 2022), le taux de remplissage dans le barrage était de 25.8 % soit 1.03 Mm<sup>3</sup>.

Volume des retenues destinées à l'irrigation en fin de campagne		
	31 octobre 2022	31 octobre 2021
<b>MONTBEL</b>	9.03 Mm <sup>3</sup> (14.9 % vol. total)	17.5 Mm <sup>3</sup> (29 % vol. total)
<b>MONDELY</b>	1.03 Mm <sup>3</sup> (25.8 % vol. total)	1.83 Mm <sup>3</sup> (46 % vol. total)

- **Consommations en rivières et nappes :**

Pour la période hivernale (1<sup>er</sup> nov 2021/ 31 mai 2022), les prélèvements en rivières et nappes ont été faibles, 31 % des volumes attribués ont été consommés : 2.12 millions de m<sup>3</sup> ont été utilisés pour 6.86 millions autorisés.



## Pour la période estivale (1er juin 2021/ 31 octobre 2022),

### Retour des consommations :

Conformément aux arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau sur le périmètre UG6, les irrigants étaient tenus de déclarer à l'Organisme Unique les volumes consommés durant la campagne, avant le 31 octobre 2021. Du fait de la parution d'un nouveau Décret relatif à la Gestion Quantitative, le 23 juin 2021, l'Organisme Unique de Gestion collective doit remettre avant le mois de Décembre (31 janvier auparavant), un bilan de la campagne d'irrigation. Du fait de la mise en place du site internet, toutes les démarches administratives se font désormais de façon dématérialisée.

Dès le 19 Septembre un mail a été envoyé à l'ensemble des irrigants les informant de l'ouverture en ligne des déclarations. Une relance a été envoyée par mail le 19 octobre. Au 10 novembre, 18 irrigants n'avaient rien saisi sur le site dédié.

### Niveau de consommation, dépassements d'attribution :

La consommation d'eau pour les prélèvements liés à l'irrigation agricole sur le périmètre de l'OU correspond à 90 % du volume initialement attribué sur l'ensemble des 3 départements concernés. Au regard des conditions climatiques et hydrologiques, les prélèvements ont débuté dès le mois de mai.

Le comparatif « volume autorisé/volume consommé » pour les différentes masses d'eau fait apparaître que, sur l'Ariège le taux de consommation est de 99.6% ; sur l'Hers-Vif, le taux de consommation est de 96.7% ; sur la Lèze, le taux de consommation est de 44.1% ; sur la Vixiège, le taux de consommation est de 86.4% ; pour les rivières non réalimentées, le taux de consommation est de 25.4% ; pour les nappes déconnectées, le taux de consommation est de 51.9 %.

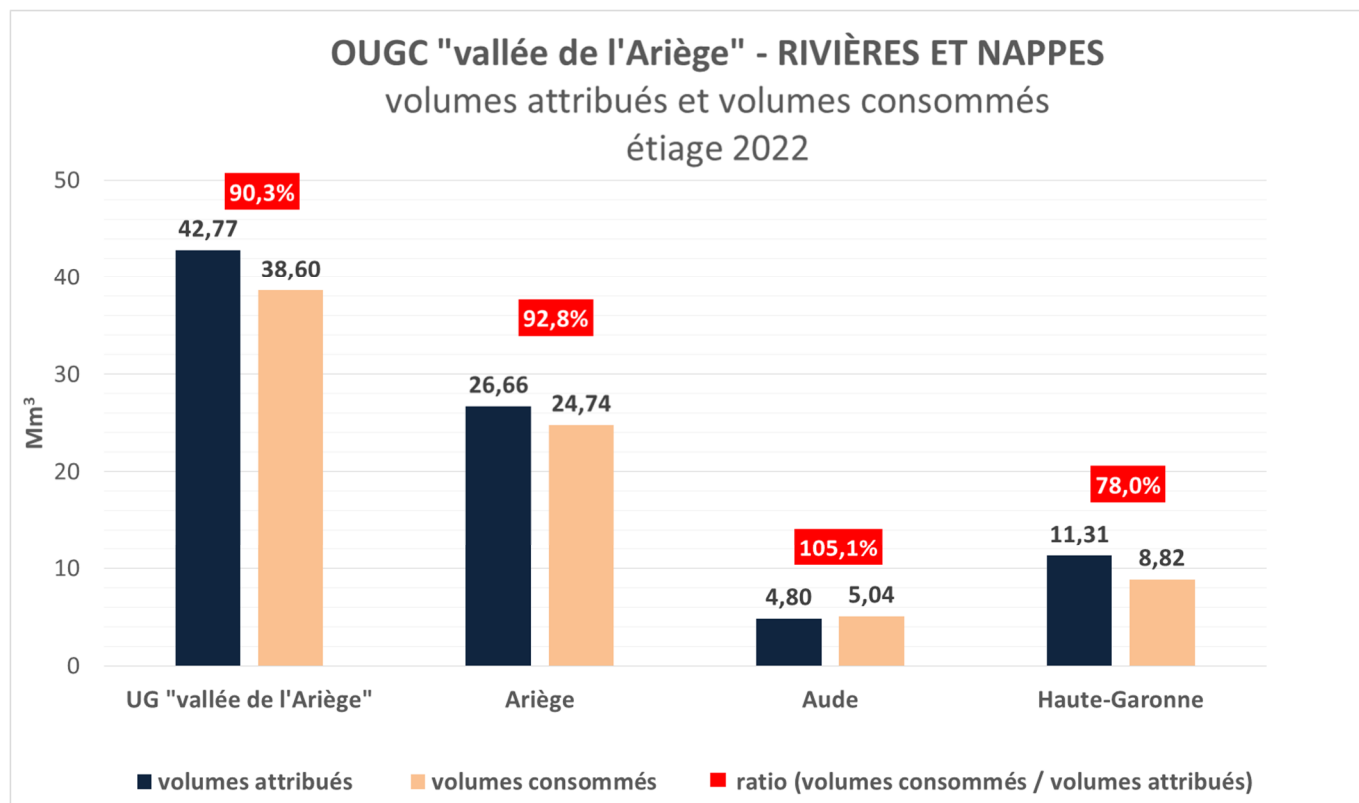
Treize dépassements de volume ont été constatés en 2022 pour un volume de 2 723 794 m<sup>3</sup>. Le R.I. de l'Organisme Unique prévoit des pénalités dans ce cas de figure (rehausse de la redevance).

- **Consommations détaillées :**

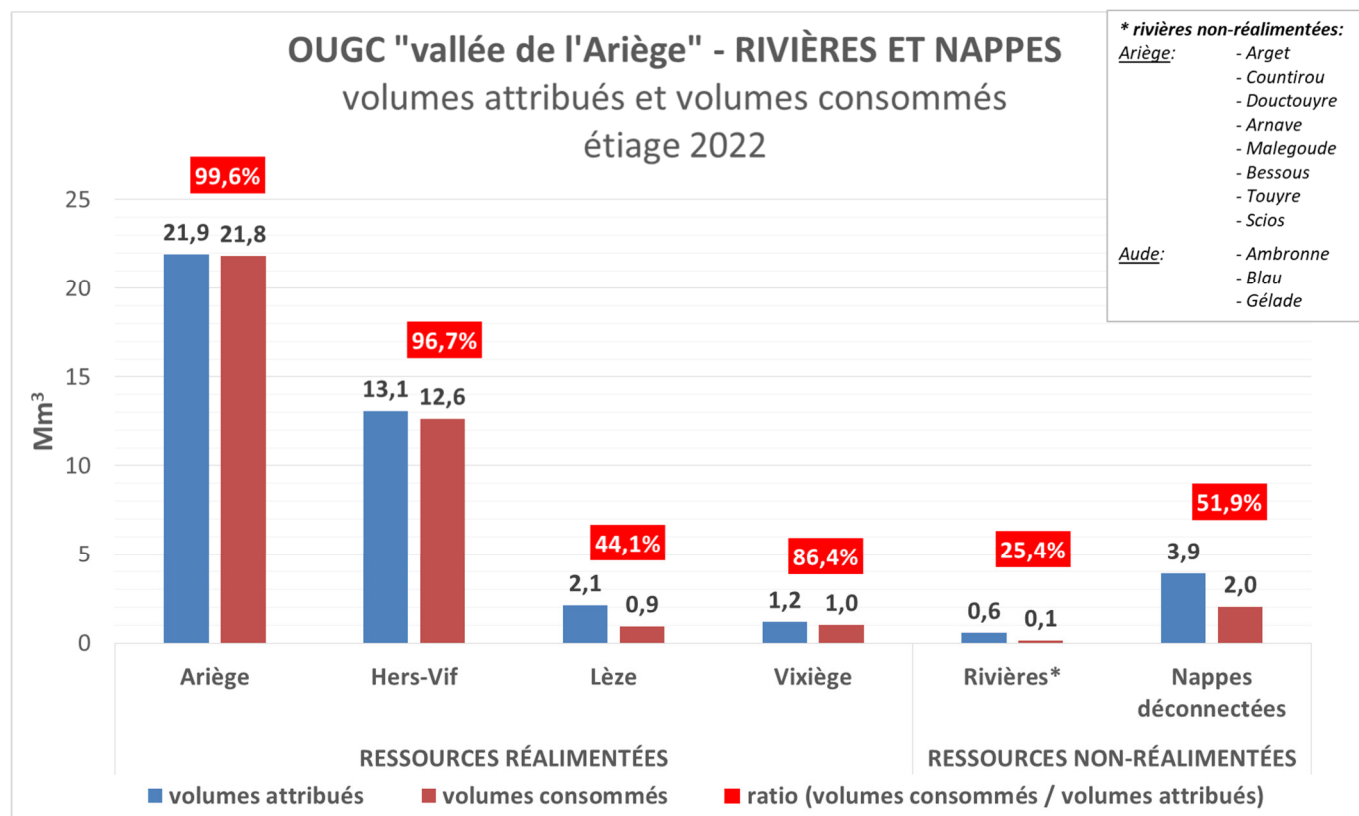
Répartition par département et par type de ressource du volume attribué (Va) et consommé (Vc) durant la campagne 2022 :

OUGC "Vallée de l'Ariège" bilan consommations 2022	Rivières non-réalimentées (Mm <sup>3</sup> )		Rivières réalimentées et nappes d'accompagnement (Mm <sup>3</sup> )		Nappe alluviale déconnectée (Mm <sup>3</sup> )		TOTAL	
	Va	Vc	Va	Vc	Va	Vc	Va	Vc
<i>Ariège</i>	0,50	0,11	24,24	23,75	1,92	0,89	26,66	24,74
<i>Aude</i>	0,06	0,03	4,74	5,01	0,00	0,00	4,80	5,04
<i>Haute-Garonne</i>	0,00	0,00	9,31	9,11	2,00	1,15	11,31	10,26
<b>TOTAL (Mm<sup>3</sup>)</b>	<b>0,56</b>	<b>0,14</b>	<b>38,29</b>	<b>37,87</b>	<b>3,92</b>	<b>2,04</b>	<b>42,77</b>	<b>40,05</b>
<b>Volume alloué UG 6</b>	<b>2 Mm<sup>3</sup></b>		<b>39.7 Mm<sup>3</sup></b>		<b>5.56 Mm<sup>3</sup></b>		<b>47.26 Mm<sup>3</sup></b>	

- **Global et départemental :**



- **Sur les principales masses d'eau :**



**Concernant les retenues collinaires**, l'attribution initiale correspond au volume stockable de la retenue. Pour la campagne 2022, les irrigants possédant des retenues collinaires ont été interrogés sur leurs consommations. L'analyse des retours montre que les consommations sont bien inférieures aux volumes autorisés. Le ratio volume autorisé/volume consommé est de l'ordre de 36%.

